

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

COMMUNE
DE
LA FARE-LES-OLIVIERS

13580

REGLEMENTATION TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT SAINTE ROSALIE 2018.

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'OMC en date du 6 juillet 2018 en la personne de Cécile MILESI, Directrice de l'OMC,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la commodité du passage et de la circulation sur les voies publiques ainsi que la sécurité des piétons pendant les fêtes votives de la commune,

ARRETONS :

Article 1° : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du :

Mercredi 22 août 2018 à 8 h 00 au Mardi 28 août 2018 à 12 heures
sur les voies suivantes :

- Cours Aristide Briand,
- Avenue Louis de Broglie, sauf pour les véhicules des services de sécurité (Pompiers, CCFF, Gendarmerie, PM).
- Esplanade Bernard Charrel,
- CD 54 B (de son intersection avec le Boulevard Joliot Curie au Rond Point de Coggiola)
- Rue Antoine Pessina (de l'avenue de Broglie jusqu'à son intersection avec le Dojo Alain Mimoun).

Article 2° : Avenue MARECHAL FOCH et Avenue PASTEUR

La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur :

- l'avenue **Maréchal Foch** (de l'Avenue des Vignons jusqu'à son intersection avec le Cours Charles Galland et le Cours Aristide Briand)
- l'Avenue **Pasteur** (de son intersection avec le Cours Charles Galland jusqu'à son intersection avec la Rue Gambetta du :

Mercredi 22 août 2018 à 8 h 00 au Mardi 28 août 2018 à 12 heures

Article 3° : Rue FREDERIC MISTRAL, Rue POUJOULAT, Avenue des VIGNONS, Rue VICTOR HUGO, Rue VICTOR LEYDET et Rue GAMBETTA ;

La circulation se fera à double sens Rue Frédéric Mistral, Rue Poujoulat, Avenue des Vignons, Rue Victor Hugo, Rue Victor Leydet et Rue Gambetta du :

Mercredi 22 août 2018 à 8 h 00 au Mardi 28 août 2018 à 12 heures.

Article 4° : Rue VICTOR LEYDET, Rue POUJOLAT, Rue GAMBETTA et Rue CLAVERIE (intersection avec la le Crs A. Briand).

Le **stationnement** sera **interdit** à tous les véhicules du :

Mercredi 22 août 2018 à 8 h 00 au Mardi 28 août 2018 à 12 heures.

Article 5° : Impasse du Moulin

Le **stationnement** sera **interdit** Impasse du Moulin (depuis son intersection avec le Cours Aristide Briand jusqu'à la jonction du Parking Louis Granon) du :

Mercredi 22 août 2018 à 8 h 00 au Mardi 28 août 2018 à 12 heures

Article 6° : Retraite aux flambeaux

La **circulation** sera **interdite** le **VENDREDI 24 août 2018** de 20 heures à 22 heures sur les voies suivantes :

Rue Victor Hugo, Rue Poujoulat – Rue Gambetta – Rue Lamartine

Article 7° : SPECTACLE PYROTECHNIQUE

La **circulation** et le **stationnement** seront **interdits** :

- **CHEMIN de la GUEIRARDE et des CRAUS,**
- **AVENUE des PUISATIERS (de son intersection avec le Chemin de la Gueirarde et des Craus jusqu'au n° 405 de l'Avenue des Puisatiers)**

le **VENDREDI 24 août 2018** de 18 h à 23 heures.

Article 8° : Pendant toute la durée de la fête, les bornes anti-intrusion seront activées sur l'Avenue Foch (groupe scolaire Paul Doumer), l'Avenue Pasteur et le Cours Charles Galland.

Article 9° :

Les véhicules en infraction pourront être mis en dépôt dans un garage désigné par la Mairie, aux frais des contrevenants et les véhicules ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement de la taxe d'enlèvement et des frais de gardiennage au garagiste

Article 10° : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 11° :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 12° :

Conformément à l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la Circulaire de 05 mars 1982, le présent arrêté sera publié par affichage sur les panneaux officiels de la Commune.

Article 13° :

La Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Velaux, le Chef de Police Municipale, le C.C.F.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 25 juillet 2018.

Olivier GUIROU

**Maire de La Fare Les Oliviers
Vice-président du Conseil de Territoire du Pays Salonais**